



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1<sup>er</sup> Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence), Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS, François NAVIS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Monsieur Kylian ROMAIN

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Monsieur Camille PELAGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	<b>12</b>
Pouvoirs	<b>0</b>
Nombre de conseillers communautaires absents	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

**SECRETAIRE** : Monsieur Rolly Salif FABULAS

### Délibération n°2024-12-20/05 FINANCEMENT DE L'ANIMATION ET DU FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU PAYS MARIE-GALANTE - ANNÉES 2023/2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération de la CCMG du 5/08/2016 autorisant la présidente à instituer le GAL Pays Marie-Galante,

**Vu** la convention la convention entre la Région, l'ASP et la CCMG du 21/04/2018 relative à la mise en œuvre du programme LEADER intitulé « Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux du territoire et moteur de son attractivité »

**Madame la Présidente expose :**

Le 21 avril 2018, la Région, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Communauté de Communes de Marie-Galante signait la convention de mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de Marie-Galante.

Ce programme intitulé « **Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux du territoire et moteur de son attractivité** » consiste en la mise en œuvre de mesures de développement rural en accompagnant et soutenant financièrement les porteurs de projets autour des thématiques suivantes :

- Développement d'un tourisme durable en lien avec le patrimoine
- Appui à l'innovation et à la professionnalisation
- Des services et animations pour l'attractivité du territoire
- Agriculture et agro-transformation : des filières structurées pour valoriser les produits du terroir et diversifier les sources de revenus
- Initier des coopérations pour enrichir la stratégie Leader du Pays Marie-Galante
- Animation, gestion et évaluation du GAL

Pour ce faire, une équipe technique dédiée anime et gère le Groupe d'Action Locale, instance qui met en œuvre le programme LEADER. En début d'année 2023, cette équipe est composée de :

- Une animatrice thématique à 50% de son temps, Malhaury MONFRET, chargée d'accompagner les porteurs de projets dans les domaines qui la concernent (montage de dossiers, financement, etc.) ;  
(Fin de contrat en octobre 2023)
- Une gestionnaire/ coordinatrice à 100% de son temps, Laura COLMAR, chargée de créer les conditions pour qu'émergent les projets (réunions d'informations, relations avec les partenaires, etc.), et chargée de la gestion administrative du programme LEADER (suivi de la maquette notamment), du suivi de la réalisation des projets, du montage des demandes de paiement, de la réalisation de contrôles sur place avec l'Autorité de Gestion et de l'évaluation du programme.

Il est proposé de solliciter les financements Leader (Europe et Région) pour l'animation en tenant compte des dépenses prévues pour l'année 2023 et 2024 : salaires et charges des 2 agents, frais de déplacements et missions, frais de structures directement liés au programme (fournitures, matériels informatiques).

DEPENSES 2023-2024	HT (€)
Coûts indirects forfaitaires	2 078,00
Frais de fonctionnement	14 456,11
Frais de personnel	134 152,83
Prestation externe	1 602,63
<b>TOTAL</b>	<b>152 289,57</b>

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

	Montant HT €	%
<b>AIDE PUBLIQUE</b>	<b>152 289,57</b>	<b>100%</b>
- dont FEADER (Europe)	137 060,61	90%
- dont Conseil Régional	15 228,96	10%
<b>TOTAL</b>	<b>152 289,57</b>	<b>100%</b>

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement susmentionné relatif à l'animation et au fonctionnement du groupe d'action locale du Pays Marie-Galante
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le

24 DEC. 2024

24 DEC. 2024



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*